

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Annie GARNERO

Le Maire de Monteux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2022 relative à l'élection d'une neuvième adjointe,

Vu l'arrêté n° **AI/31/5.4.2/20220929/1576** portant délégation de fonction à Madame Annie GARNERO pour une durée d'un an,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

ARRETE**Article premier**

Madame Annie GARNERO, Neuvième adjointe, est déléguée à la **Ville Conviviale, aux Ressources Humaines et à la Qualité des Services Publics** pour une durée d'un an.

Elle est, à ce titre, chargée de faire de Monteux une ville conviviale dans ses différents domaines d'intervention. Elle sera chargée également d'entretenir de bonnes relations de proximité avec le personnel municipal et de mettre en œuvre un audit permanent de la qualité de nos services et veillera ainsi à la pertinence de nos réponses aux attentes de nos administrés. En outre, elle sera l'interlocutrice privilégiée des associations, syndicats et organismes intervenant dans ce domaine.

Article 2

Dans le cadre de sa délégation, Madame Garnero pourra signer les documents suivants :

Tous actes administratifs et les documents relatifs au personnel (carrière, rémunération, congés) quel que soit son statut.

Devis et bons d'engagement de travaux ou fournitures

Convocations et comptes rendus de réunions

Décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera chargée en outre de l'animation des commissions ou groupes de travail qui pourront être créés dans les domaines de sa délégation.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié au bénéficiaire de la délégation.

ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : 24.07.2023

Publié le : 26.07.2023



Monteux, le 20 juillet 2023

Christian GROS**Maire de MONTEUX**

La soussignée, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, en avoir pris connaissance et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Date :

Nom : GARNERO Annie

Signature :